



Objet

Politique communale de la jeunesse

Création de la mesure « Et si on s'engageait ? »

Table des matières

1. Objet du rapport.....	2
2. Problématique générale : la diminution globale de l'engagement bénévole	2
3. Problématique spécifique : l'engagement des jeunes dans le bénévolat	3
4. Hypothèse d'intervention : faciliter l'accès des jeunes au bénévolat.....	4
5. Politique de la jeunesse et compétences communales.....	5
6. Objectif de la mesure.....	5
7. Description de la mesure	6
8. Mise en œuvre.....	7

1. Objet du rapport

Une nouvelle mesure baptisée « Et si on s'engageait ? » est développée dans le cadre de la politique communale de la jeunesse afin d'encourager les jeunes à prendre part à la vie associative des sociétés locales. Financée grâce au fonds Voirol, elle vise d'une part à la promotion de la jeunesse (en l'aidant à développer des compétences sociales, des savoir-faire et des savoir-être nécessaires à l'intégration des jeunes dans la société) mais également à soutenir le tissu associatif payernois qui souffre, comme partout en Suisse, d'une diminution continue de l'engagement des bénévoles allant jusqu'à mettre en péril la survie de certaines organisations.

2. Problématique générale : la diminution globale de l'engagement bénévole

La société civile est indispensable au fonctionnement de la Suisse. Les associations, les organisations à but non lucratif et les réseaux informels assument des tâches et des responsabilités sociales importantes. La mise en réseau volontaire de la société est un lubrifiant social et une base pour le fonctionnement du marché et de l'Etat. Ainsi, la confiance entre habitants est plus répandue dans les communes ayant une grande densité d'associations. Lorsqu'on compare les pays européens, une plus grande prospérité et une diminution des actes de vandalisme vont de pair avec une plus grande participation aux associations et donc avec plus d'engagement bénévole. En Suisse, les gens effectuent un travail non rémunéré au-delà de la sphère privée, soit sous forme de bénévolat formel dans des associations et des organisations (220 millions d'heures par an), soit sous forme de bénévolat informel, principalement dans le voisinage (450 millions d'heures par an).

Le travail bénévole ou volontaire formel est effectué au sein d'associations et d'organisations. Il existe diverses manières de s'impliquer dans les associations et organisations, et toutes ne sont pas considérées comme du travail bénévole formel.

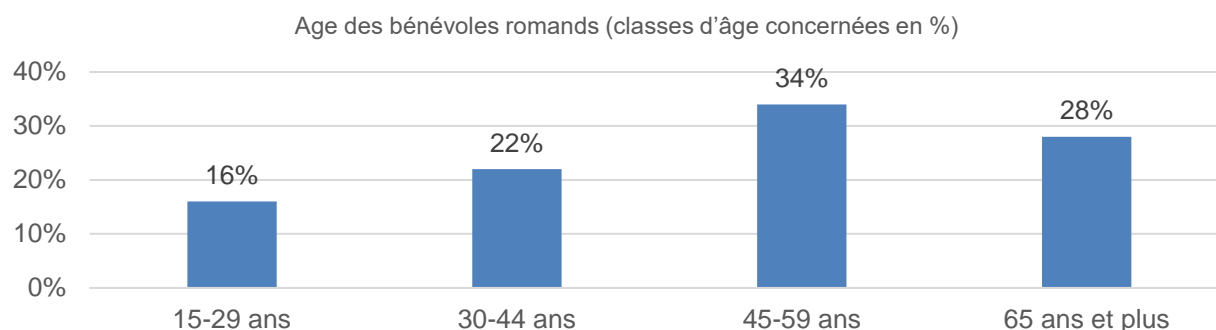
- 1) **Être membre d'une association ou d'une organisation à but non lucratif**: On peut devenir membre d'une organisation en s'y inscrivant et en payant sa cotisation. Ainsi, de nombreux Suisses sont membres d'organisations telles que le WWF, la REGA, Pro Senectute, la Croix-Rouge, Amnesty International, le TCS ou une association professionnelle. L'engagement se limite dans ce cas au paiement de la cotisation. En 2019, exactement les trois quarts de la population suisse sont membres d'une ou de plusieurs associations ou organisations ;
- 2) **Être membre actif d'une association ou d'une organisation**: Les personnes qui souhaitent s'impliquer davantage peuvent participer concrètement aux activités et aux événements de l'association ou de l'organisation. On peut jouer de la musique au sein d'une fanfare, pratiquer du sport dans un club, suivre des cours dans une association de quartier ou participer aux réunions d'un groupe d'entraide. 61 % de la population suisse s'impliquent activement dans une association ou une organisation. Toutefois, ces activités ne sont pas encore considérées comme relevant d'un engagement bénévole.
- 3) **Effectuer du travail bénévole ou volontaire formel**: Seules sont considérées comme exerçant une activité bénévole les personnes qui assument des tâches au sein d'une association ou d'une organisation et qui s'impliquent dans l'organisation de manière volontaire et largement non rémunérée. Une activité est considérée comme étant un engagement bénévole dès lors qu'elle pourrait être réalisée par une tierce personne contre paiement. L'activité doit produire un bénéfice et donc avoir une valeur pour les membres de l'association, ou pour la société en général. Une personne qui accomplit des tâches et du travail au sein d'une association ou d'une organisation, sans être rémunérée, pour le bénéfice des membres ou de la société, effectue un travail « bénévole » formel.

Jusqu'à présent, la participation des individus à la société civile se développait fortement autour d'institutions formelles, comme les associations et les organisations. Mais aujourd'hui, il est constaté un peu partout en Suisse que la disposition à s'engager dans des structures aussi rigides diminue.

En conséquence, les engagements formels comme les activités bénévoles dans des associations diverses ont de moins en moins le vent en poupe. Entre 2010 et 2016, la participation au travail bénévole organisé est demeurée constante à 20% environ de la population, pour diminuer en 2020 à près de 16%¹.

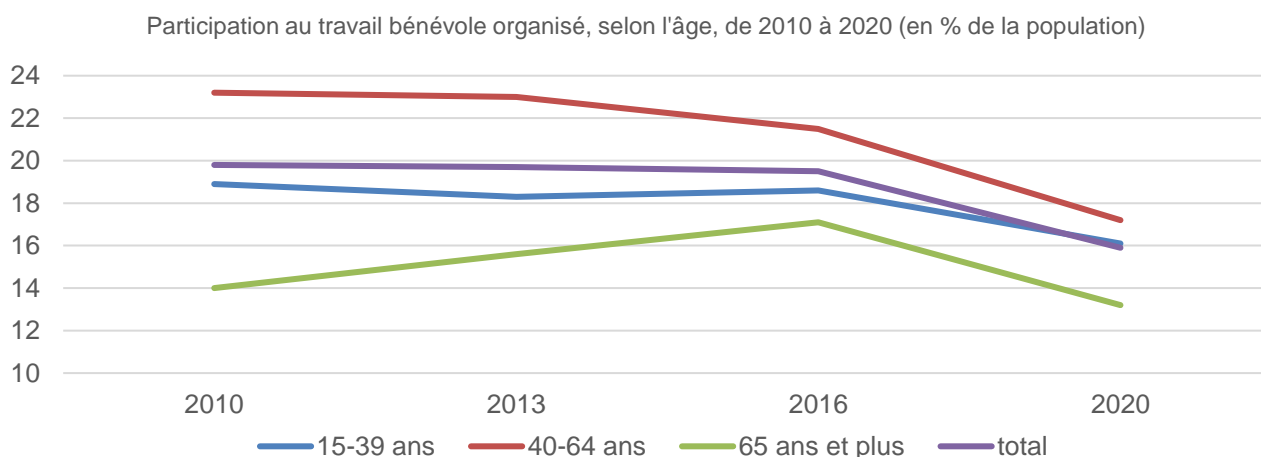
3. Problématique spécifique : l'engagement des jeunes dans le bénévolat

Au sein des associations et des organisations, la plus grande partie des personnes qui s'engagent bénévolement sont le plus souvent des personnes de 45 ans ou plus. Les jeunes romands de moins de 30 ans ne représentent généralement que 16% des bénévoles.



Source : observatoire du bénévolat, 2021

Si près de 24,2% des jeunes se disaient engagés dans une association en 1997, cette participation a n'a fait que baisser (bien avant les restrictions liées à la lutte contre le COVID-19) si bien qu'en 2020, il n'y a plus que 16,1% des 15-39 ans qui réalisent du travail bénévole dans une association.

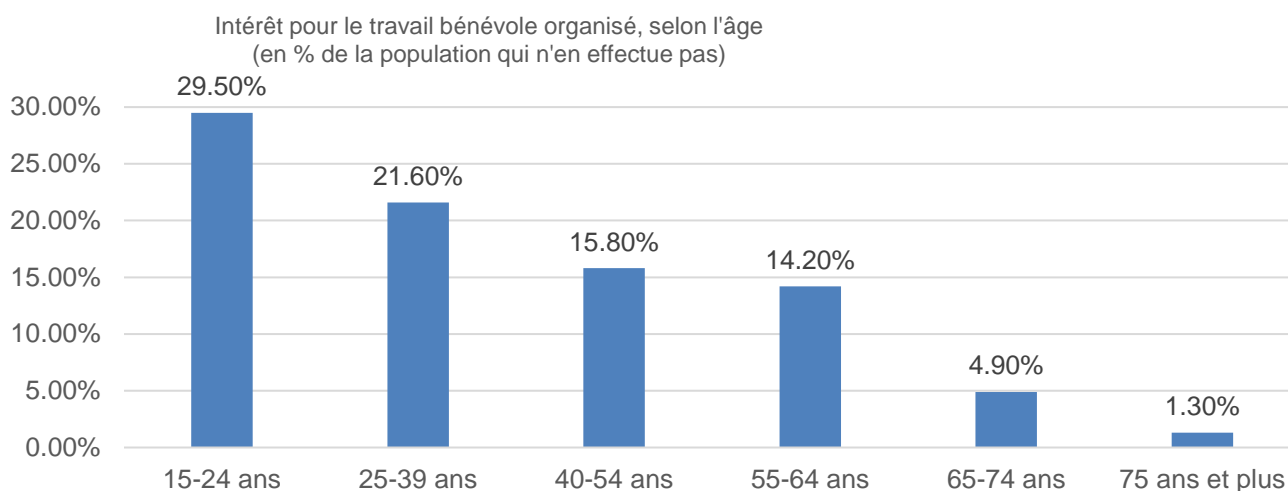


Source : OFS – enquête sur la population active (ESPA), 2021

En revanche, lorsqu'on demande à ceux qui ne s'engagent pas bénévolement au sein d'une association ou d'une organisation s'ils seraient prêts à le faire, 16% d'entre eux répondent oui sans réserve et la moitié pourrait l'envisager.

¹ Les mesures prises pour protéger la population contre la pandémie de COVID-19 ont restreint le travail bénévole organisé (au sein d'associations ou d'organisations) en 2020. Un recul qui s'observe pour l'ensemble des groupes d'âge.

Ainsi, paradoxalement, ce sont les groupes d'âge plus jeunes qui sont plus enclins que les plus âgés à effectuer à l'avenir un travail bénévole dans une association ou une organisation avec 29,5% d'entre eux qui seraient prêt à s'engager.



Source : Observatoire suisse du bénévolat, 2019

4. Hypothèse d'intervention : faciliter l'accès des jeunes au bénévolat

Afin que les personnes intéressées par un bénévolat au sein d'une association ou d'une organisation s'engagent effectivement, les dernières enquêtes suisses sur la population active montrent que beaucoup auraient besoin de plus de temps et que le projet serve une bonne cause. Cet engagement serait en outre plus aisé s'il était possible d'organiser le travail de manière flexible et s'il était possible de travailler avec les bonnes personnes. Pour un dixième des interviewés, la reconnaissance et l'appréciation pour le travail effectué ainsi que le soutien technique sont des conditions indispensables pour s'engager.

Néanmoins, **un cinquième des personnes intéressées estiment simplement attendre une proposition concrète**. L'importance du contact personnel et des demandes directes pour le recrutement de bénévoles est également illustrée par le fait que 46% des personnes actives bénévolement se sont engagées à la suite de la sollicitation d'une personne œuvrant dans l'association ou l'organisation. Le sens est important dans le bénévolat, mais un accès facile à l'engagement l'est tout autant.

Dans l'Observatoire du bénévolat 2016, la question des mesures pouvant être prises par les pouvoirs publics ou l'Etat pour favoriser l'engagement formel a été posée. La mesure qui a eu le plus de succès était la suivante : « des informations et conseils de meilleure qualité sur les opportunités d'engagement formel ». Le même sondage montre que la raison principale de l'engagement dans le bénévolat reposerait sur le simple fait que celui-ci leur a été proposé. De plus, l'économie comportementale a montré que le fait de savoir si une action est facile à réaliser ou non influence beaucoup la capacité des gens à la réaliser.

Il est ainsi plausible que beaucoup plus de citoyens soient prêts à participer de manière formelle ou informelle à la société civile, mais qu'on ne le leur ait encore jamais demandé. Ils ne savent pas où ni comment filer un coup de main. Ainsi, l'Observatoire du bénévolat recommande non seulement aux pouvoirs publics de « mettre en avant l'importance du volontariat à travers des campagnes de sensibilisation ou de souligner les précieuses expériences que de telles activités permettent de vivre » mais surtout « de faciliter l'accès à l'information pour les volontaires potentiels ».

5. Politique de la jeunesse et compétences communales

Le rapport « Pour une politique suisse de l'enfance et de la jeunesse » adopté par le Conseil fédéral le 27 août 2008, constitue le fondement de la politique de la Confédération dans ce domaine et dont le but est de « Garantir le bien-être et la participation sociale de tous les enfants et les jeunes, afin de leur permettre de développer une personnalité responsable et capable de vivre en société, tout en tenant compte de leurs intérêts, indépendamment de leur sexe, de leur appartenance sociale, de leur origine ou de leur handicap »². Sur la base de la Constitution fédérale et de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, le Conseil fédéral y définit la politique de l'enfance et de la jeunesse comme une politique de **protection**, d'**encouragement** et de **participation**.

Au sens de l'art. 41, al. 1, let. g, Cst., **la promotion de l'enfance et de la jeunesse** s'entend comme l'encouragement des enfants et des jeunes à devenir des personnes indépendantes et socialement responsables, ainsi que le soutien en vue de leur intégration sociale, culturelle et politique. Enfin, à la différence des politiques publiques de protection et d'aide à la jeunesse, qui visent à résoudre des problèmes concrets de mise en danger ou de détresse par des mesures protectrices, la politique d'encouragement a pour but de créer un cadre général favorable à l'épanouissement des enfants et des jeunes. Cet encouragement, et donc l'animation enfance et jeunesse, est d'abord une tâche des cantons et des communes.

La loi cantonale sur le soutien aux activités de jeunesse extrascolaires (LSAJ)³ confie ainsi explicitement aux communes la responsabilité de prendre les mesures nécessaires de soutien aux activités des jeunes domiciliés ou résidant sur leur territoire (art. 10) notamment en développant leur collaboration avec les organisations de jeunesse locales ou régionales et en facilitant la réalisation d'activités de jeunesse communales ou régionales. En termes de politique publique, cette mission communale vise comme effet sur les enfants et les jeunes à ce qu'ils développent des compétences sociales, des savoir-faire et des savoir-être nécessaires à leur intégration dans la société.

6. Objectif de la mesure

Outre la motivation personnelle à prendre un engagement associatif, la simplicité et l'accès sont déterminants pour décider à s'engager ou à participer. De nombreux jeunes sont ainsi prêts à s'engager mais n'ont souvent pas assez d'informations sur où et comment mener ce projet à bien. La présente mesure consiste ainsi à renforcer les capacités des jeunes de 18 à 24 ans (groupe cible) à prendre part à la société civile en facilitant leur accès à du travail bénévole organisé qui viendra renforcer des organisations locales souffrant de la diminution générale de l'engagement associatif. Cette mesure repose non seulement sur l'exploitation du potentiel avéré des jeunes (qui expriment en général une plus forte disposition à s'engager) mais également sur l'objectif général des villes consistant à encourager chez les jeunes le développement des compétences sociales, des savoir-faire et des savoir-être nécessaires à leur intégration dans la société.

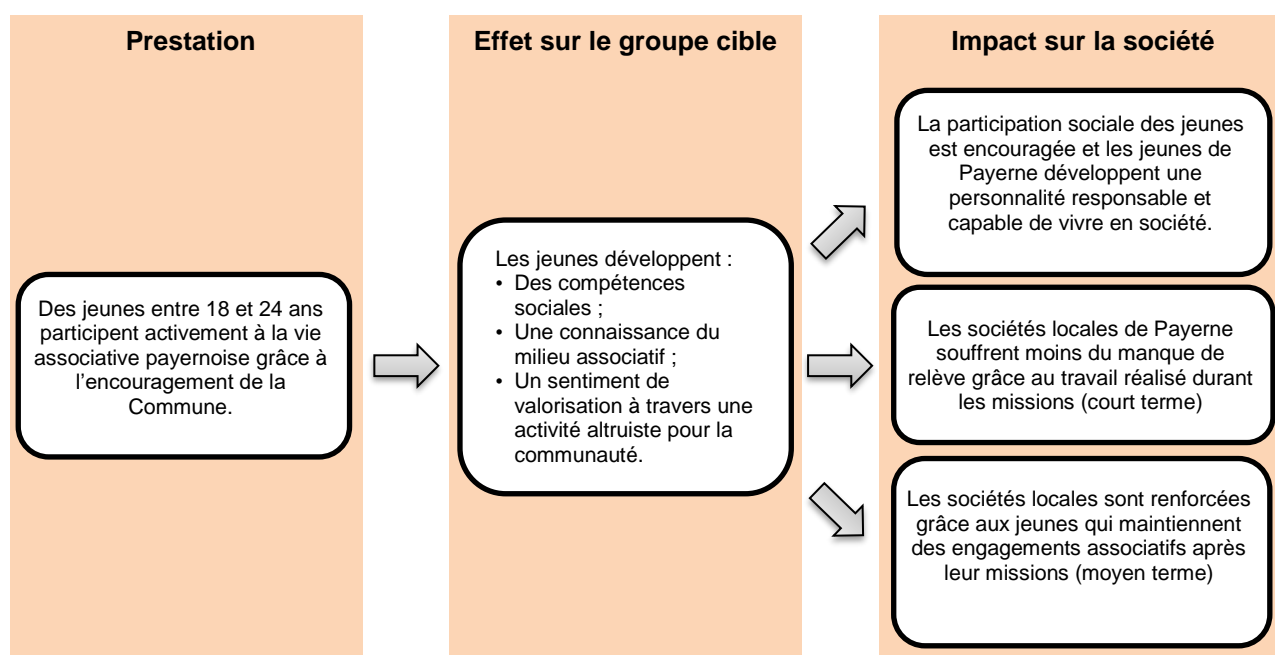
En termes d'effet (direct) sur le groupe cible (les jeunes qui vont y prendre part), cette mesure vise à que les jeunes développent non seulement des savoir-faire et des compétences sociales grâce à leur mission, mais également à ce qu'ils découvrent des aspects nouveaux de la vie associative et surtout à ce puissent expérimenter un sentiment valorisant de participer à une activité altruiste pour la collectivité.

² Rapport du Conseil fédéral « Pour une politique suisse de l'enfance et de la jeunesse » de 2008

³ [Base législative vaudoise \(vd.ch\)](http://www.vs.ch)

En termes d'impact (indirect) sur la société : cette mesure vise non seulement à renforcer la participation des jeunes à la société, mais également à avoir un effet positif sur le renouvellement et la revitalisation des associations et sociétés locales, et ce, d'une part, en compensant partiellement le manque de relève grâce au travail réalisé durant les missions et, d'autre part, en créant l'opportunité que des jeunes continuent leur engagement au-delà desdites missions.

Afin de faciliter la compréhension et l'examen systématiques des effets d'une politique publique, les mesures qui la composent peuvent être représentées de manière simplifiée sous la forme d'un modèle d'impact montrant comment elles sont censées influencer des groupes cibles (effets) et la société (impact). Le modèle d'impact illustre ainsi une chaîne causale de relations « si..., alors... » : si telle ou telle mesure est prise, alors on suppose que la réalité change de telle ou telle façon.



7. Description de la mesure

Pour faciliter l'accès aux engagements bénévoles des jeunes de 18 à 24 ans, la mesure « Et si on s'engageait ? » propose de créer une incitation permettant à celles et ceux qui n'ont pas encore responsabilités associatives d'en prendre, pour un temps, afin d'acquérir des compétences et de découvrir une forme de valorisation sociale susceptible de leur donner envie de poursuivre cet engagement.

Sur la base de proposition présentées par la Ville grâce à des associations partenaires, les jeunes seront invités à s'engager individuellement dans des « missions » annuelles au sein de comité dans lesquels ils s'engageront à consacrer 120 heures de leur temps sur une année. La mission peut avoir lieu dans des domaines variés et est ouverte à toutes les associations payernoises souhaitant en être partenaire : la culture, le sport, le développement durable, la santé, la solidarité, etc.

Durant cette période, les jeunes participeront activement à la vie de l'association au sein de laquelle ils découvriront des facettes pratiques et parfois même professionnalisantes de la vie associative, et devraient surtout pouvoir ressentir un sentiment d'utilité collective sociale les incitant à poursuivre leur engagement au terme de la mesure (dans la même association, ou dans une autre).

En signe de reconnaissance pour la mission réalisée, le bénéficiaire aura droit à un parrainage financier de la commune pour une activité favorisant leur développement personnel (d'une valeur globale de 600.-) en lien avec la formation ou leur autonomie. Un projet doit être présenté par le

jeune lors de sa candidature et son adéquation sera discuté à ce moment-là. Sont privilégiées des propositions portant sur des frais induits par des formations (écolage, frais de transport, taxes d'inscription, etc.) ou l'acquisition de compétences (permis de conduire, formation, etc.). Des critères plus précis doivent encore être définis avant le lancement formelle de la mesure.

Délivrer une bourse pour la jeunesse n'a rien d'extraordinaire en soi et d'autres communes proposent également des formes de parrainages, comme Châtillon, dans la Broye fribourgeoise, qui proposent à des jeunes Frs 1'100.- dès la fin de leur formation secondaire - répartis pendant 3 ans (financé conjointement par la Commune et la fondation Jeanne et Robert Lüthi Le Pavillon). Le fait d'offrir une sorte de contrepartie au bénévolat peut sembler étrange, néanmoins, même si faciliter l'engagement en proposant une offre concrète aux jeunes est une condition nécessaire, celle-ci n'est pas forcément suffisante pour déclencher l'envie d'agir. Selon les enquêtes réalisées, la motivation principale des bénévoles repose bien sûr prioritairement sur le fait de réaliser une activité faisant plaisir ou permettant de rencontrer et d'aider d'autres personnes. L'indemnisation financière n'est une source de motivation que pour 1,8% des cas et c'est d'ailleurs pour cela que nous parlons de parrainage sous forme de bourse et non-pas de rétribution ou d'indemnisation.

Cependant, même si le travail bénévole est par définition non seulement volontaire mais surtout non rémunéré, il repose quand même sur des mécanismes de valorisation du travail et de compensation de la pénibilité. Les petites indemnités ou autres formes de compensation et de récompense sont ainsi assez courantes, sans que le travail bénévole ou volontaire ne devienne pour autant un travail rémunéré. Par exemple, une forme importante de reconnaissance du travail accompli est un repas annuel. Un cinquième des personnes exerçant un bénévolat (21%) est par ailleurs directement indemnisé et des indemnités financières supplémentaires peuvent également être versées, sous forme de petites rémunérations (10 %), d'indemnité forfaitaire pour les frais (9 %) ou d'indemnités de séance (7 %). Par ailleurs, 8 % des personnes pratiquant un bénévolat formel se voient offrir des possibilités de formation continue. En moyenne, la compensation financière pour l'ensemble des personnes indemnisées s'élève à 152 francs par mois correspondant à un investissement de 14,9 heures par mois. On peut donc constater qu'une heure d'engagement est indemnisée à hauteur d'environ 10 francs en sachant qu'un peu plus de 40 % de ces personnes indemnisées ne reçoivent pas plus de 5 francs par heure et qu'environ 20 % reçoivent aussi plus de 20 francs.

Avec un parrainage représentant 5.- par heure (pour 120h d'engagement), la mesure propose donc une valorisation normale de l'engagement qui est manifesté (tout en renforçant le développement des compétences du bénéficiaire puisque cette valorisation est exprimée par un soutien financier à une formation).

Enfin, dans le but d'encourager les jeunes à poursuivre leur engagement au-delà de leur mission, la commune financerait la première année de cotisation de celles et ceux qui souhaiterait maintenir leur participation au sein de l'association en qualité de bénévole (donc avec des responsabilités, et pas seulement comme membre actif). Il s'agira là d'une sorte de « prime » de fidélité.

8. Mise en œuvre

Cette mesure qui pourrait être baptisée « Et si on s'engageait ? » pour illustrer la notion de rencontre entre la jeunesse et le tissu associatif payernoise pourrait débuter en 2024 et prendre la forme d'un cycle répété quatre fois jusqu'en 2028. Une première information pourrait être donné au Conseil communal en novembre 2023 avant une communication au public le 5 décembre à l'occasion de la journée mondiale du bénévolat pour lancer la première étape au moyen d'un communiqué de presse. A cette occasion, un courrier sera adressé à Mme Voirol pour l'informer de la mise en œuvre de cette mesure.

Etape 1 : constitution d'une offre de mission et clarification des critères (hivers 2023-2024)

Dans un premier temps, les associations payernoises seront invitées par un questionnaire à exprimer leur situation en termes de bénévolat et à manifester leur intérêt pour accueillir des jeunes en mission en proposant un cahier des charges et des activités pouvant les mobiliser 120 heures. Le secteur animation socioculturel et intégration étudiera les propositions et constituera un catalogue avec les plus pertinentes. De plus, les critères pour apprécier la pertinence de propositions que feront les jeunes par rapport à l'utilisation de leur bourse seront précisés.

Etape 2 : Appel aux candidatures (printemps 2024 – journée des nouveaux citoyens)

Lors de la journée des nouveaux citoyens, la mesure sera communiquée par le secteur Animation socioculturelle et Intégration aux jeunes de 18 à 24 ans habitants Payerne afin de les inviter à s'engager dans une mesure du catalogue.

Etape 3 : Sélection (printemps 2024)

Sur la base d'entretiens pour explorer leurs motivations, 15 jeunes sont sélectionnés parmi les candidats en cherchant à garantir une parité (hommes-femmes) et une mixité (suisses-étrangers). Chaque jeune signe ensuite un contrat de confiance tripartite entre l'association où il réalisera sa mission, la commune et lui.

Etape 4 : Réalisation de la mission (dès la rentrée scolaire 2024)

Les jeunes réalisent leurs missions durant douze mois sous la conduite directe de l'association dans laquelle ils se sont individuellement engagés. Durant cette période, ils sont également régulièrement suivis par le secteur afin de s'assurer de l'adéquation de leur tâche avec leurs missions et de la satisfaction mutuelle des partenaires. En cas de problème ou de conflit, la mission peut être arrêtée en tout temps. Au terme des 120h, la bourse est versée par la Commune aux jeunes ainsi que, le cas échéant, la prime de fidélité à l'association (pour financer la cotisation du jeune qui continuerait sa mission).

Etape 5 : Répétition durant quatre ans (jusqu'en juin 2028)

En espérant la participation d'une quinzaine de jeunes par année, la mesure serait reproduite chaque année pendant en tout cas 4 ans, de 2024 à 2027, afin de mobiliser 60 jeunes Payernois (4 x 15) d'ici juin 2028.

2024	2025	2026	2027	2028	
Lancement	15 jeunes	15 jeunes	15 jeunes	15 jeunes	Evaluation

Etape 6 : Evaluation de l'impact de la mesure

Au terme de leur mission, le secteur Animation socioculturelle et Intégration reprendra régulièrement contact avec les jeunes qui se sont engagés (afin de voir si ceux-ci ont maintenu un ou des engagements associatifs) ainsi qu'avec les associations partenaires (pour savoir si elles ont bénéficié d'un soutien effectif durant - et idéalement après - la mission de la part des jeunes). Au terme des quatre ans, en 2028, une pérennisation de la mesure pourra être envisagée sur la base des résultats de l'évaluation.

Service population

Damien Wirths
Chef de service